

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
CANTON DU LUDE  
COMMUNE DU LUDE

Convocation du 27 mars 2026.

Publication du 27 avril 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N°2026\_066**

**Séance du 03 avril 2026**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 03 avril à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Dissé-sous-Lude, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

**Présents :**

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, M. Pascal MONNIER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGUES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Rachel AMATO, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Sonia MAQUERE, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, M. Antoine de NICOLAY, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Nicolas DUFRENE, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

**Absent excusé :**

Mme Monika BRETON donne pouvoir à Mme Sonia POTTIER.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra COGNÉ.

**Membres :**

En exercice	:	29
Présents	:	28
Votants	:	29

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**RAPPORTEUR :** Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le conseil municipal doit, pour l'exercice de ses missions, mettre en place des commissions municipales chargées d'étudier les affaires et d'émettre des avis avant délibération ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et sont présidées de droit par le maire ou, en cas d'absence, par le vice-président élu au sein de chacune d'elles ;

Considérant que la composition des commissions doit refléter le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée, en assurant à chacune des tendances représentées au conseil municipal la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, dans le respect du principe de pluralisme ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions sont désignés par le conseil municipal, en principe au scrutin secret, sauf décision unanime de ne pas

procéder au scrutin secret. Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide de voter à main levée ;

- Article 1 : Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, la création de 9 commissions municipales ordinaires et d'une commission spéciale chargées d'étudier les affaires portées à l'ordre du jour du conseil municipal.

La liste définitive des commissions adoptée par le conseil municipal, ainsi que l'intitulé de chacune d'entre elles, est la suivante :

- 1- Commission du développement économique
- 2- Commission finances
- 3- Commission sécurité, vidéoprotection, administration générale (ressources humaines) et participation citoyenne
- 4- Commission urbanisme, bâtiments, propreté, embellissement, réseaux, éclairage public, environnement, espaces verts, cimetières
- 5- Commission santé et solidarité
- 6- Commission éducation, jeunesse, sport et associations
- 7- Commission commerce
- 8- Commission tourisme et culture
- 9- Commission fêtes, animations et communication
- 10- Commission spéciale programmation des films

- Article 2 : Chaque commission municipale comportera un minimum de 4 membres (en dehors des membres de droit) et un maximum de 10 membres (en dehors des membres de droit). Les adjoints au maire sont membres de droit de chaque commission pour les affaires qui les concernent.
- Article 3 : Après appel à candidatures et vérification des listes présentées par les membres du conseil municipal, le conseil municipal **décide à l'unanimité**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions et désigne au sein des commissions les membres figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 27 avril 2026.

Le Secrétaire  
Mme Sandra COGNÉ



Le Maire,  
M. René de NICOLAÏ

